

Rapport de la Commission au Conseil intercommunal

Etude du préavis N° 03/2022

Demande de crédit de CHF 120'000.-- TTC pour le remplacement d'un tronçon du collecteur « Ceinture Est, N°35 » sur la Commune de Vufflens-le-Château.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission composée de

MM. Kurt Bühler, Yens
Fabien Fiechter, Clarmont
Christian Gränicher, Denens, Président-rapporteur
Philippe Henriod, Vufflens- le-Château
Mmes Jasinta Dewi Freitag, Morges
Sandra Petit, Hautemorges

s'est réunie le mardi 17 mai 2022 à 19 heures 30 dans les locaux de l'ERM pour examiner le préavis cité en titre. M. Olivier Narbel, Directeur ad interim de l'ERM, Mme Dominique Mathey, Responsable d'exploitation du réseau ainsi que M. Jonathan Luthi membre du Codir, étaient présents en début de séance pour nous accueillir, présenter le préavis, répondre à nos questions. Nous les remercions pour leur disponibilité.

Constat et technique

Ce chemin ne dispose pas d'équipement conforme à la législation en vigueur pour l'évacuation des eaux usées et des eaux claires. Ces travaux permettront de réduire les eaux claires parasites à la STEP. Actuellement, le secteur est équipé d'un seul collecteur.

Ce tronçon de collecteur est considéré en « mauvais état », il est vieux et n'est plus étanche, il y a des exfiltrations et infiltrations à chaque joint. En revanche, il peut être très bien réhabilité en collecteur d'eaux claires selon les conclusions du bureau d'ingénieur Miaz & Weisser.

L'AVM (l'association intercommunale pour l'alimentation en eau potable du Vallon de la Morges) s'est rapprochée de l'ERM pour les informer qu'elle allait remplacer la conduite d'eau potable sur ce tronçon. Cette opportunité permettra de se mettre en conformité et de profiter des travaux de l'AVM.

Coût des travaux et financement

Le coût estimé des travaux se monte à CHF 120'000.- TTC, il est à répartir entre 5 Communes : Vufflens-le-Château, Yens, Hautemorges, Clarmont et Vaux-sur-Morges. Ces prix sont selon la soumission rentrée au 28.3.2022.

Participation ERM

Une participation de 15% de l'ERM par un prélèvement sur le fonds de réserve pour l'entretien du réseau intercommunal des collecteurs sera accordé, soit un montant de CHF 18'000.- TTC.

Répartition entre les Communes

Selon les statuts, les frais d'entretien doivent être répartis à parts égales entre les communes. Mais la commune de Vufflens-le-Château, qui bénéficiera d'un nouveau collecteur d'eaux usées ainsi qu'un collecteur en eaux claires réhabilité à faible coût, sera dès lors avantagée.

S'agissant d'un cas exceptionnel pour l'ERM, cette dernière a pris contact avec la Commune de Vufflens-le-Château afin de trouver une solution optimale.

Pour cela la Commune de Vufflens-le-Château s'est engagée à prendre en charge 65% du montant total, après déduction de la participation de l'ERM, soit CHF 66'300.- TTC.

Le solde, à savoir CHF 35'700.- TTC est à partager entre les 4 Communes restantes, soit un montant de CHF 8'925.- TTC à charge de chaque Commune.

Amortissement

Toutes les Communes honoreront leur montant en une fois, dès le décompte final établi, mais au plus tôt en 2023.

Remarques

Ce préavis concerne uniquement la mise en séparatif du chemin des Vignes sur 70 mètres. Le montant relatif à la conduite d'eau potable n'est pas intégré à cette demande de crédit.

Les travaux de génie civil sont dépendants du démarrage des travaux des MBC qui auront lieu durant le mois d'août, ce qui nous donne un délai relativement court.

Préavis de la Commission

Après discussion, la Commission a approuvé la proposition du Comité de direction et est favorable à l'octroi du crédit demandé. La Commission demande à l'ERM de soumettre au Conseil Intercommunal un préavis concernant les directives précitées dans les meilleurs délais.

Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 03/2022 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit de **CHF 120'000.-- TTC** pour le remplacement d'un tronçon du collecteur « Ceinture Est, N°35 » sur la Commune de Vufflens-le-Château,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Au nom de la Commission
Le Président-rapporteur

Christian Gränicher

Denens, le 9 juin 2022